

Remboursement et prise en charge

Certains produits de notre catalogue sont pris en charge par la Caisse de Sécurité Sociale, les uns partiellement, les autres intégralement, pour les patients pris en charge à 100%.

D'où vient cette différence de prise en charge, qui peut apparaître surprenante pour ces patients « pris en charge à 100% » ?

Il existe une liste de produits remboursés par la Caisse de Sécurité Sociale, appelée **LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables prévue à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité Sociale)**. Cette liste donne une base de remboursement pour un produit désigné ou une gamme de produits.

Il s'avère que pour de nombreux produits pris en charge, le remboursement par la Sécurité Sociale est inférieur au prix de vente du produit. Le patient, **même pris en charge à 100%**, devra donc acquitter la différence entre le prix de vente du produit et le remboursement de ce produit selon le tarif apparaissant sur la LPPR. Cette différence pourra être éventuellement prise en charge par la mutuelle du patient s'il en possède une.

Par contre, certains autres produits sont vendus au prix de remboursement établi par la LPPR. La prise en charge par la Sécurité Sociale est donc intégrale, et le patient n'a rien à payer si le Tiers Payant a été effectué, ou sera intégralement remboursé par la Caisse si le Tiers Payant n'a pas été réalisé.

1. PRODUITS VENDUS AU TARIF LPPR DANS LE CATALOGUE IST medical

Exemples :

- Les implants phonatoires
- La prothèse vocale électronique Servox Digital

En achetant ces produits, le patient ne paie rien en cas de Tiers Payant effectué ou sera intégralement remboursé par sa caisse si le Tiers Payant n'a pas été réalisé.

- Ainsi Monsieur X, pris en charge à 100% achète un Servox Digital
Prix de vente : 476,07 € TTC
Base de remboursement LPPR : 476,07 € TTC
Coût pour Mr X : 476,07 € - 476,07 € = **0 €** (le patient ne paie rien)

2. PRODUITS **NON VENDUS AU TARIF LPPR DANS LE CATALOGUE IST medical**

Exemples :

- Les plastrons de protection C, 16 épaisseurs
- Les canules trachéales

En achetant ces produits, le patient devra payer une partie non remboursable par la Sécurité Sociale, même s'il est pris en charge à 100%.

- Par exemple, Monsieur X, pris en charge à 100%, achète une paire de plastrons de protection C :
Prix de vente : 16,50 € TTC (l'unité)
Base de remboursement : 22,00 € TTC (la paire)
Coût pour Mr X :
(16,50 € x 2) - 22,00 € = **11,00 € TTC**
(montant à payer par le patient)
- Par exemple, Monsieur X, pris en charge à 100%, achète une canule trachéale en acrylique
Prix de vente : 114,45 € TTC
Base de remboursement : 58,31 € TTC
Coût pour Mr X : 114,45 € - 58,31 € = **56,14 € TTC**
(montant à payer par le patient)

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir. N'hésitez pas à nous contacter.
Avec nos sentiments dévoués,

Votre équipe IST medical

**Procédure de prise en charge des produits remboursés
(partiellement ou totalement) par la Sécurité Sociale**

Vous venez d'acquérir une canule trachéale, une paire de plastrons de protection C (16 épaisseurs), une prothèse électronique Servox, un implant phonatoire, ou vous venez de louer un aspirateur ou un inhalateur. Ces produits sont partiellement ou totalement remboursés par la Sécurité Sociale. Deux situations se présentent :

1. Nous avons effectué le Tiers-Payant.

Si votre mutuelle prend en charge la partie non remboursée par la Sécurité Sociale, nous vous suggérons de suivre la démarche suivante :

- Renvoyez-nous la facture (**sans annotation svp**) avec votre chèque de paiement correspondant **ainsi qu'une enveloppe timbrée avec votre adresse.**
- Nous vous retournerons alors **la facture acquittée** pour votre mutuelle.

2. Nous n'avons pas effectué le Tiers-Payant.

Pour que nous puissions vous établir le volet de facturation Sécurité Sociale, qui vous permettra d'être remboursé, nous vous suggérons de suivre la démarche suivante :

- Renvoyez-nous la facture (**sans annotation svp**) avec votre chèque de paiement correspondant **ainsi qu'une enveloppe timbrée à votre adresse.**
- Nous vous retournerons alors **la facture acquittée et la feuille de soins** remplie, destinée à la Sécurité Sociale.
- Il vous suffira alors de renvoyer l'original de l'ordonnance prescrivant le produit avec la facture acquittée et la feuille de soins à votre Caisse pour vous faire rembourser.

Si vous souhaitez acquérir un produit de notre catalogue qui est totalement ou partiellement remboursé par la Sécurité Sociale (**cf. les indications sur le tarif 2005**) et si vous désirez que nous effectuions le tiers payant, veuillez nous adresser :

- a) **l'original** de la prescription médicale (**ordonnance de type ALD – affection longue durée**; il s'agit d'un formulaire de format A4, aucune autre ordonnance n'est acceptée par la Caisse ; merci de vérifier que cette ordonnance contient bien le nom du prescripteur et son numéro d'identification, le vôtre, la date ainsi que le descriptif du produit) **et**
- b) une **photocopie de l'attestation de vos droits fournie par votre caisse** (mentionnant vos droits, l'adresse exacte et lisible de votre caisse, ainsi que les données complètes vous concernant).

N.B. il est préférable que votre médecin fasse la prescription pour un produit IST medical isolément sur une ordonnance ALD (sans y ajouter d'autres prescriptions) : nous pouvons ainsi envoyer à la caisse l'original de cette ordonnance, ce qui facilite le traitement du dossier.

Nous ferons le nécessaire auprès de votre Caisse pour que vous ayez à payer seulement la différence entre le prix de l'article et la prise en charge de la Sécurité Sociale. Cette différence pourra d'ailleurs être prise en charge éventuellement par votre mutuelle. (Renseignez-vous auprès de votre assurance complémentaire).